

Allocations de métier			
Rang	Groupe "A"	Groupe "B"	Groupe "C"
Tous les sous-officiers brevetés classe I ("A") ..	\$4 95	\$4 70	\$4 45
Tous les autres sous-officiers brevetés Classe I ("B")	4 65	4 40	4 15
Sergent quartier-maître régimentaire.....	3 85	3 60	3 35
Sergent quartier-maître d'état-major			
Sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie	3 75	3 50	3 25
Sous-officier breveté, classe III	3 50	3 25	3 00
Sergent-major d'escadron, de batterie ou de compagnie	3 25	3 00	2 75
Sergent d'état-major			
Sergent	2 95	2 70	2 45
Sergent suppléant	2 65	2 40	2 15
Caporal ou caporal d'artillerie	2 45	2 20	1 95
Caporal suppléant ou caporal suppléant d'artillerie	2 25	2 00	1 75
Homme de troupe, artilleur, conducteur, sapeur, simple soldat	2 05	1 80	1 55

Solde supplémentaire

	Par jour
Solde de vol des sous-officiers brevetés, des sous-officiers et des hommes de troupe pour envolées autorisées	\$0 75

(B) Allocations de subsistance

Officiers recevant la solde régimentaire	1 70
Officiers recevant la solde spéciale	1 00
Sous-officiers brevetés, sous-officiers et hommes de troupe	1 00

(C) Allocations familiales

Une allocation sera versée au montant fixé par le bureau des allocations familiales, mais elle ne devra pas excéder:

A l'épouse ou, s'il n'y a pas d'épouse, à la parente qui tient maison pour les enfants:

	Par mois
Officiers d'un grade supérieur à celui de major.....	\$ 60 00
Major	55 00
Capitaine	50 00
Lieutenant	45 00
Sous-lieutenant	45 00
Sous-officier breveté, classe I.....	40 00
Tout autre grade.....	35 00
Premier enfant à charge.....	12 00
Deuxième enfant à charge.....	12 00
Troisième enfant à charge pour les grades inférieurs à celui de sous-officier breveté, classe I.....	9 00
Quatrième enfant à charge pour les grades inférieurs à celui de sous-officier breveté, classe I.....	6 00

Autres parents à charge—

	Maximum
Officiers d'un grade supérieur à celui de major—jusqu'à.....	\$ 30 00
Autres officiers—jusqu'à.....	25 00
Tout autre grade—jusqu'à.....	20 00

On ne peut réclamer d'allocation familiale pour plus de trois personnes à charge sauf dans le cas des grades inférieurs à celui de sous-officier breveté, classe I, alors qu'il est loisible de réclamer l'allocation pour un troisième et un quatrième enfant à charge.

(D) Autres allocations—

- (i) Allocation d'habillement pour les officiers: \$150 lors de la nomination.
- (ii) Allocation d'habillement pour les sous-officiers brevetés de la classe I: \$100 lors de la nomination.
- (iii) Allocations de voyage et de transport pour les déplacements en service commandé.
- (iv) Allocations de voyage et de transport jusqu'au lieu de résidence antérieur à l'enrôlement, accordée lors du licenciement.
- (v) Allocation d'habillement civil lors du licenciement: \$35.
Si la durée du service est inférieure à six mois: \$27 en hiver, \$17 en été.
- (vi) Octroi de réhabilitation: trente jours de solde et allocation familiale pour 183 jours révolus de service.

[L'hon. M. Ralston.]